



FHCQ

FÉDÉRATION DE L'HABITATION
COOPÉRATIVE DU QUÉBEC

**Habitée
par un idéal**

GUIDE

Candidature à l'élection au conseil d'administration



Table des matières

Introduction	3
Suis-je éligible ?	4
Profil idéal	5
Comment soumettre ma candidature ?	6
Quelles sont les attentes du CA et mes obligations ?	8
Quelles sont les responsabilités du CA ?	9
Documents utiles	10



Merci de votre intérêt !

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à un poste au sein du conseil d'administration de la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ).

La FHCQ est une organisation nationale qui regroupe près de 500 coopératives membres, représentant environ 13 500 ménages partout au Québec.

Le conseil d'administration (CA) joue un rôle essentiel dans la gouvernance, le développement, l'orientation stratégique et la pérennité de la Fédération.

C'est pourquoi la FHCQ recherche des personnes administratrices possédant des compétences, des expériences et des expertises diversifiées, afin d'accompagner la direction générale et contribuer activement à la réalisation de la mission de la Fédération.

À l'image des coopératives d'habitation qu'elle regroupe, la FHCQ est régie par la Loi sur les coopératives ainsi que par son Règlement de régie interne.

Ce guide vise à fournir l'information essentielle pour vérifier si vous êtes admissible, comprendre le rôle du conseil d'administration et préparer votre candidature.

Vous y trouverez :

- les critères d'éligibilité
- le processus de mise en candidature et d'élection
- les attentes et obligations liées au rôle d'administrateur ou d'administratrice
- un résumé des responsabilités du conseil d'administration



Suis-je éligible ?

Vous êtes membre d'une coopérative affiliée à la FHCQ et vous souhaitez vous impliquer activement au sein de la Fédération ?

Le conseil d'administration de la FHCQ est composé de neuf personnes administratrices. Conformément à la Loi sur les coopératives, au moins cinq d'entre elles doivent siéger au conseil d'administration d'une coopérative membre de la Fédération. Les quatre autres peuvent occuper cette fonction ou non au sein de leur coopérative.

Pour être admissible, la personne candidate doit respecter les critères suivants :

- être membre en règle d'une coopérative affiliée à la FHCQ;
- ne pas avoir de dette envers sa coopérative, laquelle ne doit avoir aucune dette envers la FHCQ;
- ne pas être en situation de faillite personnelle;
- ne pas être sous tutelle ni sous mandat de protection;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction prononcée par un tribunal de siéger au conseil d'administration d'une personne morale.



Profil idéal

Le profil idéal d'une personne membre du conseil d'administration de la FHCQ repose sur un ensemble de compétences et d'expériences :

- connaissance du secteur de l'habitation coopérative
- connaissance de la Loi sur les coopératives
- compétences dans l'une de ces disciplines
 - communication publique
 - droit
 - comptabilité
 - ressources humaines
 - politique et relations gouvernementales
- expérience au sein d'un conseil d'administration d'une personne morale
- avoir suivi les formations de la FHCQ sur le rôle et les responsabilités du CA



Comment soumettre ma candidature ?

Étapes à suivre :

1. Remplir le [formulaire de candidature](#) au conseil d'administration de la FHCQ.
2. Participer à la séance d'information annoncée par la Fédération.
3. Une personne déléguée ayant droit de vote doit proposer votre candidature à l'assemblée.
4. S'engager à signer le code de déontologie de la FHCQ.
5. Présenter sa candidature par vidéo ou par écrit* et utiliser, au besoin, le canevas de présentation disponible sur le site fhcq.coop.
6. Présenter sa candidature en personne au moment de l'assemblée. En cas d'absence, une courte vidéo (2 min maximum) ou un texte de présentation pourront être utilisés pour présenter votre candidature lors de l'assemblée.

* La date limite pour qu'une candidature soit rendue publique sur les plateformes de la FHCQ est de sept jours avant la tenue de l'assemblée.

Bien que le Règlement de régie interne ne l'oblige pas, la FHCQ recommande fortement aux personnes candidates d'obtenir une résolution d'appui de leur conseil d'administration les autorisant à déposer leur candidature et à exercer un mandat au conseil d'administration de la Fédération, si elles sont élues (**voir le modèle de résolution dans la section documents utiles à la fin du document ainsi que dans le formulaire de candidature à la page 2**).



Durée et répartition des mandats

La durée d'un mandat est de deux (2) ans.

Le conseil d'administration est composé de neuf (9) personnes :

- cinq (5) postes sont élus pour deux ans lors des années impaires ;
- quatre (4) postes sont élus pour deux ans lors des années paires.

Il y a élection en deux étapes. La première étape vise à élire les administrateurs et administratrices pour pourvoir les postes réservés aux personnes qui sont membres du conseil d'administration de leur propre coopérative. La seconde étape vise à combler les postes sans égard au fait d'être membre du conseil d'administration de leur propre coopérative (la majorité du CA est élue à la première étape).



Quelles sont les attentes du CA et mes obligations ?

Engagement attendu

L'exercice du mandat au conseil d'administration exige une participation active. À ce titre, les personnes élues s'engagent à :

- participer assidûment aux réunions du conseil d'administration;
- prendre connaissance des documents transmis avant les réunions afin d'en favoriser le bon déroulement;
- contribuer de façon constructive aux échanges et au processus décisionnel;
- agir dans l'intérêt supérieur de la Fédération.

Le conseil d'administration se réunit généralement quatre fois par année, soit environ une fois par trimestre. À ces réunions s'ajoutent habituellement une rencontre de bilan ainsi qu'une rencontre préparatoire à l'assemblée générale annuelle. Selon les besoins de la Fédération, des réunions extraordinaires peuvent également être convoquées.

La durée des rencontres est d'environ 2 h 30 à 3 h. Les administrateurs et administratrices doivent également prévoir le temps nécessaire à la lecture des documents préparatoires et à la préparation des dossiers.

En plus de leur participation aux réunions du conseil d'administration, les personnes administratrices peuvent être appelées à siéger à un ou plusieurs comités de travail. Les membres du conseil peuvent également être invités à représenter la Fédération ou à participer à diverses activités, telles que des consultations, des rencontres avec les coopératives membres, des formations, des événements ou d'autres activités.

Normes éthiques et confidentialité

Les administrateurs et administratrices doivent éviter les conflits d'intérêts et préserver la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions.

Le code de déontologie doit être respecté par l'ensemble des membres du conseil d'administration (**voir dans la section documents utiles à la fin du document ainsi que dans le formulaire de candidature à la page 3**).



Quelles sont les responsabilités du CA ?

Rôle de gouvernance

Le conseil d'administration est responsable de la gouvernance de la Fédération. En collaboration avec la direction générale, il exerce les pouvoirs nécessaires à son administration et veille à sa saine gestion, dans le respect de sa mission, de ses valeurs et de ses orientations stratégiques.

À ce titre, il a notamment pour responsabilités de :

- définir la vision, les orientations et les objectifs stratégiques de la Fédération;
- veiller à la réalisation de sa mission et à l'atteinte de ses objectifs;
- assurer la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'assemblée générale;
- adopter les politiques et encadrer les grandes orientations de gestion;
- assurer une surveillance stratégique, financière et organisationnelle;
- veiller à une gestion saine et responsable des risques;
- évaluer la performance de la direction générale et assurer son soutien.

Les personnes administratrices exercent leurs pouvoirs collectivement, uniquement dans le cadre des réunions du conseil d'administration dûment convoquées.



Documents utiles

Cliquez sur les liens pour accéder aux documents

- [Loi sur les coopératives](#)
- [Formulaire de mise en candidature au CA de la FHCQ](#)
- [Modèle de résolution autorisant la candidature d'un membre au CA](#)
- [Code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FHCQ](#)